

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CHANNAY –
COURCELLES – RILLÉ – SAINT-LAURENT

Séance du mardi 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le mardi 5 juillet, à 20h, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Anne GODIER, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres absents : 1

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mme Anne GODIER, Mme Cécile DUSSAUT, M. Grégory BOIRON, M. Etienne PLESSIS, M. Philippe ADET, Mme Christine BESNARD, Mme Emeline BLIN-LABBÉ, M. Mathieu DOMINGUES, M. Xavier DUPONT

Mme Maryline EPYNEAU, Mme Aurélie GALLET, Mme Muriel MAIGNE, M. Thierry MARTIN, Mme Isabelle MÉLO Mme Bénédicte SLONINA.

Etaient absents :

M. Jean-Paul SORIN

Secrétaire de séance : *Mme Cécile DUSSAUT.*

Convocations et affichage du 29 juin 2022

Validation à l'unanimité du compte rendu de la précédente séance du 31 mars 2022

1- MISE A JOUR DU REGLEMENT CANTINE /GARDERIE

D/2022-09

Suite à des demandes officielles de parents il est proposé d'ouvrir la garderie périscolaire à 7 h le matin.

Il convient de modifier le règlement de garderie comme suit :

- Tarif : facturation 2.50 € par période
- Facturation mensuelle
- Instauration d'une pénalité de 5 € par enfant pour tout dépassement d'horaire.

Le règlement de cantine est modifié sur la rédaction et les modalités de facturation

Délibération publiée ou notifiée le 20 juillet 2022 et exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de TOURS le 20 juillet 2022 par voie dématérialisée.

*La présidente,
Anne GODIER*



REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CHANNAY COURCELLES RILLÉ SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT GARDERIE

L'admission à la garderie ne constitue pas une obligation pour les quatre communes membres du RPI mais un service rendu aux familles.

Le présent règlement, approuvé par le syndicat régit le fonctionnement de la garderie.

La charte du savoir-vivre et du respect mutuel complète ce règlement et sera affiché dans la garderie.

Le personnel encadrant est sous la responsabilité de la présidence du RPI.

Article 1 : Ouverture

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30

Merci de respecter scrupuleusement ces horaires.

Des pénalités pourront être appliquées pour tout dépassement d'horaire.

Article 2 : Fonctionnement

Le matin, les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux afin de les confier au responsable.

IMPORTANT : *en cas de non respect de ces consignes, la responsabilité des parents serait engagée.*

Les enfants doivent avoir déjeuné le matin.

Les goûters du soir devront être fournis par les parents sous forme de portion individuelle.

Article 3 : Tarifs et Paiement

Les tarifs sont fixés par le syndicat et communiqués aux parents lors de l'inscription :

✓ **un forfait de 2.50 € sera demandé pour chaque période de garde du matin et/ou du soir.**

La garderie est payable tous les mois sur facture adressée par le Service de Gestion Comptable de CHINON selon différents moyens de paiement à votre disposition :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces, dans la limite de 300 €, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (se munir du de l'avis des sommes à payer)
- Internet en ligne via le site dédié (PAYFIP) référencé sur l'avis des sommes à payer
- Par virement sur le compte courant du Service de Gestion Comptable de Chinon
- Par Carte Bancaire téléphoner au SGC CHINON
- Par prélèvement, se renseigner auprès du secrétariat pour la mise en place.

Les modalités figurent au verso de l'avis des sommes à payer

Article 4 : Inscription annuelle ou occasionnelle

Pour les inscriptions annuelles :

Les enfants ne seront acceptés à la garderie qu'après réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée des deux parents au secrétariat du RPI à Channay.

Pour les inscriptions occasionnelles :

*Les enfants ne seront acceptés à la garderie qu'après réception de la demande ci-jointe signée des parents, au secrétariat du RPI (4 place des tilleuls), **48 heures avant l'accueil de l'enfant.***

Article 5 : Activité

Pendant le temps de garderie, les enfants ont à leur disposition divers jeux de collectivité adaptés à leur âge.

Article 6 : Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance « extra-scolaire » ou fournir une copie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque « individuelle-accident ».

Article 7 : Discipline – Avertissement – Sanction

Le personnel encadrant relevant de l'autorité de la présidence du RPI a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement aux règles définies dans la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, affiché dans la garderie.

Chaque avertissement sera accompagné d'un courrier aux parents et une exclusion temporaire de 2 jours sera décidée dès le deuxième avertissement.

Article 8 : Divers

Au cas où, pour une raison très exceptionnelle, les parents ne pourraient reprendre leur enfant avant la fermeture de la garderie, ils devront prévenir impérativement le responsable au

** 📞 garderie : 02 47 24 76 18.*

en indiquant l'heure à laquelle ils se présenteront, de façon que l'enfant reste sous surveillance.

Une pénalité de 5 €/enfant sera appliquée pour tout dépassement d'horaire.

En cas de reprise par une autre personne, ne pas oublier de donner l'autorisation écrite à cette dernière.

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour les Communes membres mais un service rendu aux familles.

Le présent règlement, approuvé par les membres du syndicat, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par la charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui est affichée à la cantine.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités et les conditions d'accès au restaurant scolaire.

Article 2 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire situé à Channay-sur-Lathan fonctionne tous les jours de classe et s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique.

Un autre restaurant scolaire est ouvert à Saint-Laurent-de-Lin tous les jours de classe pour les élèves scolarisés dans cette commune.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions doivent se faire auprès du secrétariat du RPI (Garderie de Channay-sur-Lathan).

** par courrier : 4, Place des Tilleuls – 37330 Channay-sur-Lathan*

** par mail : rpi.channay@orange.fr*

Une fiche d'inscription devra être dûment remplie et signée.

Il sera remis un règlement à chaque famille, il devra être retourné au secrétariat du RPI dûment signé par les parents et l'enfant.

Les inscriptions ne deviendront définitives qu'après solde de tout compte et vérification des fiches d'inscriptions.

Le syndicat se réserve le droit de vérifier auprès de la Trésorerie la mise à jour des paiements avant confirmation des inscriptions.

Pour toute absence de dernière minute, prévenir le matin :

➤ *La mairie de Rillé, de 8 h 30 à 10 h 00, au 02 47 24 64 68.*

➤ *le secrétariat du RPI, permanence le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45 à l'accueil périscolaire, au 02 47 24 76 18 ou par mail : rpi.channay@orange.fr*

mais également

➤ *la cantine de Channay-sur-Lathan au 02 47 24 28 88 (répondeur en cas d'absence).*

ou

➤ *celle de Saint-Laurent-de-Lin pour ceux qui la fréquentent au 02 47 24 26 75.*

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont votés par le comité syndical du RPI et communiqués aux familles sur la fiche d'inscription.

Il existe 3 tarifs : les repas réguliers, occasionnels et adultes.

Les inscriptions en cours d'année seront possibles aux conditions des réguliers. Les demandes occasionnelles seront acceptées sur justification et sous réserve de places disponibles.

Article 5 : Facturation

La cantine est facturée en début de mois selon le nombre de jours payable 30 jours date de réception de la facture, directement auprès du Centre de Gestion Comptable de Chinon (comptable chargé du recouvrement dont l'adresse est indiquée sur la facture).

Les repas non consommés dans le mois seront déduits sur la facture du mois suivant, en cas d'absence des enseignants non remplacés, sorties scolaires, grève, absence de ramassage scolaire. En cas de maladie, les repas seront déduits, sur présentation d'un certificat médical, à compter du 3^{ème} jour d'absence si vous l'avez signalé dès le 1^{er} jour avant 10 h 00.

Pour toute réclamation de facturation, merci de les formuler par mail auprès du secrétariat du RPI rpi.channay@orange.fr.

Si les absences sont répétées, les repas consommés seront considérés comme occasionnels et facturés en conséquence.

En cas de difficulté momentanée pour le paiement, vous pourrez prendre contact avec le Centre de Gestion Comptable de CHINON

Article 6 : Discipline – Avertissement – Exclusion

Le personnel de cantine a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement à la discipline.

Chaque enfant est tenu d'être allé aux toilettes et de s'être lavé les mains avant de passer à table.

Il doit rester assis, poli, calme pendant le service.

Il ne doit pas crier, ni jouer dans la salle, ni jeter la nourriture.

Si l'attitude de l'enfant ou son manque de respect compromet le bon fonctionnement du service, cela entraînera 2 avertissements (envoyés par courrier aux parents).

Lors de 2^{ème} avertissement et après convocation des parents, il pourra être décidé de l'exclusion temporaire de 2 jours ou définitive de l'enfant.

Article 7 : Repas Régime

Si l'enfant présente une allergie alimentaire, un certificat médical devra être fourni au personnel de cantine. Il ne sera pas confectionné de repas de substitution.

Aucun médicament ne pourra être donné à la cantine.